



Conseil

Distr. limitée
9 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 15-19 juillet 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Examen de demandes d'approbation de plans
de travail relatifs à l'exploration, s'il y a lieu**

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que, le 24 décembre 2018, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹, Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, patronnée par la Chine, a présenté au Secrétaire général une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention³, y compris son annexe III, et de l'Accord,

Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention et au paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

¹ ISBA/19/C/17, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration des nodules polymétalliques présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation dont le Conseil a été saisi⁴, notamment des paragraphes 35 à 40 du rapport ;

2. *Décide*, sur la base des données et renseignements fournis par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, et compte tenu des recommandations de la Commission, de désigner la partie B du secteur faisant l’objet de la demande, tel que défini dans les annexes au rapport et aux recommandations de la Commission, comme secteur réservé à l’Autorité ;

3. *Décide également*, compte tenu des recommandations de la Commission, d’attribuer à Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation la partie A du secteur visé par la demande, tel que défini dans les annexes au rapport et aux recommandations de la Commission, comme zone d’exploration ;

4. *Approuve* le plan de travail relatif à l’exploration des nodules polymétalliques présenté par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation ;

5. *Prie* le Secrétaire général de l’Autorité de donner au plan de travail relatif à l’exploration des nodules polymétalliques la forme d’un contrat conclu entre l’Autorité et Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, conformément au Règlement.

⁴ ISBA/25/C/30.